



République française
TARN

LABASTIDE DE LEVIS
Conseil Municipal du mercredi 11 juin 2025

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de réception de l'AR: 30/06/2025

081-218101129-DEL_2025_014-DE
A G E D I

Le mercredi 11 juin 2025, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de VERGNES François.
Le quorum est atteint.

Présents : VERGNES François, CHAMAYOU Ingrid, VIEU Max, BERTRAND Sabine, VIGUIER Frédéric, MENARD Marjorie, PONS Annie, PUJOL Benjamin

Représentés : BASSAT Michel représenté par VERGNES François, PAGES Francis représenté par VIGUIER Frédéric

Excusés :

Absents : LEBERT Joffrey, LEHUGEUR Virginie, MURIENTE Jean Paul, RIGAL Ludivine, SIE Eric

Secrétaire de séance : CHAMAYOU Ingrid

Date de la convocation: 06/06/2025

Délibération n°DEL_2025_014

Objet : Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un ensemble immobilier : désignation des candidats

Le maire informe les élus que 6 candidatures ont été déposées. Il présente le rapport d'analyse de l'assistant au maître d'ouvrage qui propose de poursuivre avec 3 candidats.

Il est possible d'élargir à un 4^e candidat qui représenterait une dépense supplémentaire de 5000 €, ce qui reste accessible pour un projet de cette ampleur.

Après avoir examiné la situation,

- il apparaît judicieux d'élargir à 4 le nombre de candidats autorisés à présenter une offre
- les 4 candidats retenus sont ceux disposant de la note la plus élevée attribuée par l'AMO sur la base du cahier des charges.

La remise des offres est prévue le 25 août 2025 à midi. Les élus sont invités le 28 août 2025 à 18h30 pour préparer les auditions du 2 septembre (toute la journée).

CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER : DÉSIGNATION DES CANDIDATS

Exposé :

Afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier sur le secteur de Tauriac, un concours restreint sur esquisse + est lancé.

Un règlement de concours a été élaboré, accompagné d'un programme de travaux présentés au conseil municipal du 10 avril 2025. Un jury a été composé dont les membres sont :

- François VERGNES
- Ingrid CHAMAYOU
- Annie PONS

- Max VIEU
- Frédéric VIGUIER

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

081-218101129-DEL_2025_014-DE

A G E D I

Dans le cadre de la réunion du 2 juin 2025, le jury a sélectionné les candidats à concourir dont les mandataires sont :

- **ATELIER D'ARCHITECTURE DUCHET - ESQUERRÉ**
37 Place Fernand Pelloutier 81000 ALBI
- **SARL A.A.T.C.**
12 rue du nord 81150 MARSSAC-SUR-TARN
- **Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés**
46 avenue du 15 septembre 15290 LE ROUGET
- **SARL CABROL & BEAUVOIS ARCHITECTES**
27 avenue du Sidobre - 81100 Burlats

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu le règlement de concours,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 2 juin 2025,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ensemble immobilier sur le secteur de Tauriac

Article 2 : d'approuver le règlement du concours et le programme des travaux

Article 3 : d'approuver la composition du jury

Article 4 : sur la base du classement proposé par le jury de concours réuni le 2 juin 2025, d'approuver les candidats retenus à concourir :

- **ATELIER D'ARCHITECTURE DUCHET - ESQUERRÉ**
37 Place Fernand Pelloutier 81000 ALBI
- **SARL A.A.T.C.**
12 rue du nord 81150 MARSSAC-SUR-TARN
- **Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés**
46 avenue du 15 septembre 15290 LE ROUGET
- **SARL CABROL & BEAUVOIS ARCHITECTES**
27 avenue du Sidobre - 81100 Burlats

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025

081-218101129-DEL_2025_014-DE
A G E D I

Article 5 : Le conseil municipal donne pouvoir au Maire de l'

Délibération DEL_2025_014					
Élus présents	8		Élus représentés	2	
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

Ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,
Et publication sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance, CHAMAYOU Ingrid



Le Maire, François VERGNES

